



Création d'un nouveau sigle d'activité de formation

La création d'un nouveau sigle peut être demandée pour une discipline en émergence ou nouvellement offerte à l'Université. Elle ne peut être demandée pour des considérations administratives.

Pour procéder à une telle demande, la direction de l'unité responsable de la création du nouveau sigle doit:

1. Rédiger un court texte exprimant les motifs pour lesquels le nouveau sigle est demandé;
2. Transmettre le texte à la Direction générale des programmes de premier cycle (DGPC).

Un comité formé de membres de la DGPC, de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), du Bureau du registraire et du Bureau du secrétaire général étudie la demande et rend une décision.